

# INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AMBERT LIVRADOIS FOREZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AR Préfecture

063-200002574-20240409-2024\_16\_T1-DE  
Reçu le 11/04/2024

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

### DELIBERATION 2024-16 T1

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1<sup>ER</sup> étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 09 avril 2024 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 28 mars 2024.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint : 11/17

Présents : Huguette BARRIER ; Jean BERNARD ; Marc CUSSAC ; Mireille FONLUPT ; Daniel FORESTIER ; Alain MOLIMARD ; Michel PRAS ; Jean PERRON ; QUENEE Isabelle ; Philippe TARDIVAUD ; Muriel TAVERNIER ;

Excusés : Ingrid DEFOSSÉ-DUCHENE ; Sylvie DEMATHIEU ; Véronique FAUCHER ; Valérie PRUNIER ; Simon RODIER ; Noël VOLTA ;

Secrétaire de séance : Mireille FONLUPT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération relative au compte administratif 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat ;

### **Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Monsieur le Président expose :

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CIAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 prévoit, après approbation du compte administratif par le Conseil d'Administration, un dispositif d'affectation budgétaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos (l'affectation s'avérant possible à condition que le résultat de clôture de fonctionnement soit excédentaire).

Le compte administratif 2023 du CIAS, qui vous a été présenté au cours de cette même séance du Conseil, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement fait ressortir un excédent de 25 114,41 € au titre de l'exercice 2023, soit un résultat de fonctionnement cumulé de + 57 449,22 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement fait ressortir un déficit de 47 625,80 € au titre de l'exercice 2023, soit un résultat d'investissement cumulé de – 33 483,46 € ;
- le solde des restes à réaliser est de – 13 133,13 € ;
- le besoin de financement est donc de 46 616,59 €.

Le résultat de fonctionnement devant être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement (via le compte 1068), il est proposé l'affectation suivante à reprendre au budget primitif 2024 :

- report à la section d'investissement en dépenses (D001) : 33 483,46 € ;

- affectation au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) :  
46 616,59 € ;

- excédent de fonctionnement reporté en recettes (R 002) : 10 832.63 € (57 449.22 – 46 616,59).

063-200002574-20240409-2024\_16\_T1-DE

Recu le 11/04/2024

Sur présentation de **M Daniel FORESTIER, Président du CIAS, le conseil d'administration du CIAS, à l'unanimité des membres présents.**

- **Approuve l'affectation du résultat 2023 du budget principal du CIAS de la manière suivante :**  
**001 (en dépenses) : 33 483,46 € / 1068 : 46 616,59 € / 002 (en recettes) : 10 832.63 €**
- **charge M. le Président de reprendre cette affectation du résultat au BP 2024.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

Fait à Ambert, le 09 avril 2024



\* Le Président

Daniel FORESTIER

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'Article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le : 15/04/2024